



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes **Nova Gas Transmission Ltd. (« NGTL »)** que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance VAR-001-DJM-001-2022 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux suspendus ou arrêtés peuvent reprendre
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises

MESURES PRÉCISES

1. Cesser d'utiliser le système d'application de revêtement par pulvérisation sur le pipeline, fourni par CRC-Evans, jusqu'à ce que le recours à une méthode d'inspection de la construction efficace, axée sur la formation, les connaissances et l'expertise, des composantes, de l'utilisation et de l'exploitation du système de revêtement puisse être démontré à l'inspecteur.
 - Prise
2. Fournir l'assurance que les personnes responsables de l'inspection générale, de la sécurité ou du revêtement, au nom de NGTL, peuvent démontrer la conformité aux exigences du SIMDUT (conformément à la condition 2 de l'ordonnance XG-029-2019 et au manuel sur la sécurité en matière de construction).
 - Prise
3. Fournir à l'inspecteur, pour examen, une évaluation réalisée par NGTL pour recenser les exigences réglementaires et légales relatives à la gestion sécuritaire des liquides de méthyléthylcétone, conformément aux alinéas 6.5(1)g) et 6.5(1)h) du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*, et expliquer les exigences applicables et la manière de les mettre en œuvre dans le système de gestion de NGTL.
 - Prise
4. Démontrer que NGTL a examiné l'applicabilité de la gestion du changement ou réalisé une analyse des dangers du système de revêtement par pulvérisation de CRC-Evans, et fournir à l'inspecteur, pour examen, un résumé des principaux dangers pour la sécurité et des mesures de contrôle de gestion pour la MEC et d'autres produits chimiques utilisés pour le revêtement du pipeline.
 - Prise

5. Fournir à l'inspecteur, pour examen, un plan de mesures correctives et préventives faisant état des mesures systémiques qui préviendront toute récurrence et précisant le temps nécessaire pour appliquer les mesures 1 à 4.

- Prise

Inspecteur	10 février 2023	[REDACTED]
	Date	Nom
	[REDACTED]	[REDACTED]
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	210-517 10 Av SO Calgary AB T2R 0A8	